
Le Conseil national de l'information géographique

Avis sur les conclusions du groupe de travail sur les zonages réglementaires

Sommaire :

Avant propos	2
1. Recommandations du groupe de travail	2
1.1. Normaliser l'utilisation des référentiels généraux de type RGE	2
1.2. Encourager la cohérence des référentiels	2
1.3. Ne rien imposer concernant les zonages existants	2
1.4. Appliquer l'obligation de rattachement	3
1.5. Adaptation des droits d'usages au cas particulier des zonages réglementaires	3
1.6. Constituer un groupe de travail "servitude"	3
1.7. Constituer un groupe de travail « délimitation du domaine public »	3
1.8. Mener des actions de communication	3
2. Avis du Conseil	4

François Salgé
secrétaire général

AVANT PROPOS

La commission des référentiels lors de sa réunion du 15 mars 2004 a examiné le rapport remis par le président du groupe de travail sur les zonages réglementaires.

Un catalogue des différents zonages a été réalisé, qu'ils soient administratifs, réglementaires ou de connaissance, ainsi que ceux relevant des servitudes. Une analyse en fonction de différents critères a été effectuée. Elle montre que le référentiel géographique à grande échelle (RGE) dans ses spécifications actuelles permet de reconstruire la grande majorité des zonages. Par exemple les servitudes d'utilité publique peuvent toutes être reconstruites à partir du référentiel géographique à grande échelle.

Le rapport est constitué d'un document de 27 pages dont le plan suit et de deux fichiers Excel décrivant les principaux types de zonage.

1. INTRODUCTION	3
2. ANALYSE	4
2.1. Les zonages	4
2.1.1 Typologie des zonages	4
2.1.2 Le catalogue du groupe	4
2.1.3 Organisation du catalogue	5
2.1.4 Principales constatations	5
2.2 Les référentiels géographiques	5
2.3 Analyse de l'articulation « référentiels - zonages »	5
2.3.1 Axiome	6
2.3.2 Construction de différents zonages à partir des référentiels	6
2.3.3 Etudes de cas	7
2.3.4 Les lacunes des référentiels généraux recensées par le groupe de travail	10
3. PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL	11
3.1. Propositions concernant l'articulation « référentiels / zonages »	11
3.2. Recommandation portant sur la cession de droit d'usage	12
3.3. Constitution de groupes de travail	12
3.4. Mise en œuvre d'actions de communication sur les propositions du groupe de travail.	13
Annexes	14

1. RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Huit recommandations sont proposées à l'issue de ces travaux (elles apparaissent en italiques, les commentaires de la commission des référentiels apparaissent en caractères droits) :

1.1. Normaliser l'utilisation des référentiels généraux de type RGE *Le groupe de travail préconise que, dorénavant, la création des futures zones réglementaires s'appuie en priorité sur les composantes du RGE, sinon sur les composantes des autres référentiels généraux, voire des référentiels métiers, compte tenu de la nature du zonage et des spécifications des référentiels.*

Le président s'interroge sur l'idée d'une circulaire interministérielle pour mettre en application cette proposition. C'est un processus lourd à mettre en œuvre. Par contre le CNIG pourrait informer l'ensemble des ministères de cette recommandation en explicitant les enjeux et les motivations et en les invitant à en tenir compte dans leurs stratégies respectives.

1.2. Encourager la cohérence des référentiels *Le groupe de travail préconise que les futurs référentiels métier soient constitués de façon à être cohérents avec les référentiels généraux existants (géométriquement compatibles, sémantiquement complémentaires) dans la gamme d'échelle qui les concerne.*

Cette recommandation doit s'assortir d'une communication sur l'accès au référentiel géographique à grande échelle et aux référentiels.

1.3. Ne rien imposer concernant les zonages existants *Le groupe de travail ne formule aucune préconisation concernant les zonages existants, en particulier ceux définis sur un référentiel moins précis que le RGE.*

Pour ceux définis sur un référentiel compatible avec le RGE et actuellement numérisés sur un référentiel moins précis, le groupe de travail préconise une numérisation sur un référentiel conforme à celui utilisé pour la cartographie initiale.

1.4. Appliquer l'obligation de rattachement Dans le cas où il ne s'avérerait pas possible d'appuyer la définition d'un zonage sur un référentiel géographique, le groupe de travail préconise que celle-ci soit issue d'un lever rattaché au système de coordonnées national de référence et de précision compatible avec un référentiel existant.

Adaptation des droits d'usages au cas particulier des zonages réglementaires Le groupe de travail préconise que les droits d'usages cédés à l'utilisateur d'un référentiel incluent l'usage de ces données en tant que référentiel (autorisation de la copie partielle de la géométrie ou des identifiants dans le cas d'un référentiel vecteur, ou la numérisation partielle dans le cas d'un référentiel raster) et détermine le droit de propriété intégral sur les données constituées. Cette question dans un premier temps nécessitant un examen plus approfondi sur le plan juridique, il a été retenu de saisir le groupe juridique de la commission du développement pour décanter ce qui relève du strict domaine juridique des autres domaines.

1.6. Constituer un groupe de travail "servitude" Le groupe de travail propose la constitution d'un groupe de travail « servitudes d'utilité publique ».

Peut-on expliciter la commande ? Par un échange de courriel, le groupe proposera un mandat.

1.7. Constituer un groupe de travail « délimitation du domaine public » Le groupe de travail propose la constitution d'un groupe de travail « délimitation du domaine public ». Peut-on avoir un projet de mandat ? Il s'agit de « parcelliser » le domaine public. Un mandat sera proposé.

1.8. Mener des actions de communication Le groupe de travail propose que le CNIG organise ces actions de communications. La mise en application de ces mesures reste à être définies. Il s'agit d'aider à expliciter comment se présentent les enjeux, en les illustrant par des cas concrets et en esquissant des voies de résolution du problème.

Dans la mesure où les collectivités locales sont des acteurs de ces zonages réglementaires, cette action de communication est primordiale.

2. AVIS DU CONSEIL

Sur proposition du président de la commission des référentiels et au vu des conclusions de la commission des référentiels du 15 mars 2004, le Conseil national de l'information géographique réuni en séance plénière le 5 mai 2004 décide :

1. D'entériner le rapport sur les zonages réglementaires et félicite le président et les membres du groupe de travail pour le travail accompli. Le conseil adopte les recommandations proposées.
2. De préconiser que, dorénavant, la création des futures zones réglementaires s'appuie en priorité sur les composantes du référentiel géographique à grande échelle ou, à défaut, sur les composantes des autres référentiels généraux, voire des référentiels métiers, compte tenu de la nature du zonage et des spécifications des référentiels. Les représentants des ministères concernés au Conseil assureront un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations au sein de leur ministère.
3. De faire travailler un groupe ad-hoc, associant les utilisateurs, des juristes et les producteurs, sur les problèmes juridiques et de conditions d'usage posés par l'utilisation des référentiels pour définir des zones réglementaires et transmettre leur description géographique à des tiers. L'appréciation de l'IGN et du Cadastre sur ce sujet sera recherchée.
4. De demander au secrétariat général avec l'aide du président du groupe de travail sur les zonages réglementaires de proposer un mandat et une composition pour l'un des groupes de travail proposés : celui sur les « servitudes ».

En outre le Conseil demande au secrétariat général de mettre sur le site Internet du CNIG, le rapport du groupe de travail ainsi que ses annexes et d'en faire état largement dans les revues appropriées.